



Communiqué de presse

Ancrer les régions dans la Constitution européenne

Strasbourg, le 4 juillet 2003

La Présidence de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) réunie ce jour à Strasbourg a évalué les travaux de la Convention européenne et a exprimé sa satisfaction des premiers résultats obtenus.

En effet, la Partie I du projet de Constitution portant sur la définition et les objectifs de l'Union a pris en considération une grande partie des amendements formulés par l'ARE visant à ancrer les régions dans ce nouveau Traité et à renforcer leur rôle dans la nouvelle architecture européenne.

L'ARE se félicite en particulier de la limitation des compétences de l'UE, de la meilleure formulation du principe de subsidiarité qui s'étend désormais aux régions, de la reconnaissance du rôle des autorités régionales et locales, et tout particulièrement de la préservation de la diversité culturelle en Europe garantie par le projet de la Constitution.

Cependant, deux propositions de l'ARE n'ont pas été introduites dans le projet de Constitution présenté au Conseil européen de Thessaloniki :

- l'une relative à la possibilité des régions de porter des affaires devant la Cour Européenne de Justice sur la base d'une atteinte aux principes de subsidiarité et de proportionnalité,
- l'autre relative au principe de "coopération loyale" qui devrait également inclure les régions.

“Beaucoup de progrès ont été obtenus pour renforcer le rôle des régions en Europe. Nous devons toutefois poursuivre notre travail d'influence auprès des membres du Parlement européen et des Gouvernements nationaux pour que les régions soient intégrées en tant que partenaires à part entière de l'Union dans le projet définitif du Traité, lors de la prochaine Conférence Intergouvernementale” a dit Liese Prokop, Présidente de l'ARE. *“Notre travail auprès de la Convention doit également être poursuivi. Les dispositions contenues dans la Partie III relative aux Politiques et fonctionnement de l'Union, actuellement en discussion, concernent toutes les régions européennes et l'ARE se doit d'être particulièrement vigilante quant à leur rédaction définitive”* a ajouté Liese Prokop.

La Présidence de l'ARE a adopté, dans cet objectif, une série d'amendements en matière de politique de santé publique, politique sociale, cohésion économique et sociale, culture et éducation formulées par ses Commissions thématiques. Ces propositions seront adressées au Présidium et aux membres de la Convention. Elles seront également promues par l'ARE dans la perspective de la Conférence intergouvernementale (*voir le document joint*).

Contacts ARE :

Ourania Georgoutsakou, Secrétaire exécutive de la Commission Affaires institutionnelles

Tel.: +33 3 88 22 74 33, E-mail: g.ourania@a-e-r.org

ou Araceli Gómez, Assistante, Tél : +33 3 88 22 74 45, E-mail: a.gomez@a-e-r.org